

PROCES VERBAL

De la réunion du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Mercredi 26 juin 2019 à 19h

(Salle des fêtes - Lavans-Lès-Saint-Claude)

PRESENTS : Raphaël Perrin, Yves Poète, Bernard Fellmann, Jean-Jacques Baroni, Jean-François Demarchi, Christophe Masson, Alain Waille, Pierre Gresset, Jean-Louis David, Daniel Grenard, Jean-Marc Rubat du Merac, Philippe Passot, Cécile Chiquet, Nicole Pedroletti, Isabelle Heurtier, Véronique Beaud, Annie Mayet, Roland Demange, Jean-Louis Millet, Françoise Robert, Herminia Elineau, Catherine Joubert, Noël Invernizzi, Harry Lavanne, Francis Lahaut, Alain Mouret, Anne-Marie Perrier-Cornet, Nadia Lahu, Olivier Brocard, Daniel Monneret, Jean-Daniel Maire

EXCUSES : Josette Piers, Anne-Christine Donze, Jean-Paul Bernasconi, Régis Martin, Claude Vidal, Sylvie Vincent-Genod, Chafia Grenard, Jessica Vidal, Eliane Grenard,

ABSENTS : Alexandre Stephan, Jacques Lançon, Patricia Ville, Bruno Dutel,

POUVOIRS : Déborah Baroni donne pouvoir à Alain Waille, Lionel Pesse-Girod donne pouvoir à Pierre Gresset, Claude Mercier donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Jacques Muyard donne pouvoir à Herminia Elineau, Michel Bontemps donne pouvoir à Noël Invernizzi, Philippe Lusic donne pouvoir à Harry Lavanne, Céline Desbarres donne pouvoir à Catherine Joubert, Isabelle Billard donne pouvoir à Françoise Robert, Pierre Favre donne pouvoir à Jean-Louis Millet, Daniel Jacquenod donne pouvoir à Bernard Fellmann,

Soit 31 présents et 10 pouvoirs soit 41 votants

La convocation pour la séance du 26 juin 2019 datée du 19 mai 2019, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude.

Le quorum étant atteint, le Président, Raphaël Perrin, ouvre la séance à 19h15 remercie les participants pour leur présence et donne lecture des excusés et des procurations.

Le Président demande si des personnes souhaitent assurer le secrétariat de séance, Nadia Lahu et Jean-François Demarchi sont candidats.

Aucun autre membre n'étant candidat, Raphaël Perrin propose de mettre au vote ces candidatures. Les conseillers communautaires valident à l'unanimité ces candidatures au secrétariat de séance.

1. Communications officielles

1.1. Décisions prises par le Président n°02-2019 à 06-2019

Le Président détaille les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire et donne les explications nécessaires pour une bonne compréhension :

- 02-2019 Musée de l'Abbaye : résidence exposition Lilian Bourgeat – demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté
- 03-2019 Musée de l'Abbaye : demande de subventions DRAC Bourgogne-Franche-Comté
- 04-2019 Atelier de transformation des Bouchoux
- 05-2019 Musée de l'Abbaye : demande de subventions DRAC Bourgogne-Franche-Comté

- 06-2019 Demande de subvention auprès de la DRAC au titre du concours particulier des Bibliothèques

Le Président demande s'il y a des remarques. Francis Lahaut souhaite connaître quel type de production sera concerné par l'atelier de transformation des Bouchoux. Raphaël Perrin précise que l'idée est d'offrir un atelier de découpe et de transformation à chaud type conserverie. Isabelle Heurtier apporte des précisions sur le fait que c'est une association de producteurs qui s'est créée pour une transformation de tout produit alimentaire, pas seulement de produits animaux.

Aucune autre question n'étant formulée, ces décisions font l'objet d'une prise d'acte.

Le Président présente ensuite les délibérations prises par le bureau :

1.2. Délibérations prises par le bureau du 24 avril 2019

- 44/5-1 Animations du territoire : examen des demandes des associations
- 44/5-1-1 Animations du territoire : Festival Image Nature – demande de subvention
- 44/5-2 Marchés d'assurances : mission d'assistance à la consultation
- 44/5-3-1 Fonds de concours : demande de la commune de Larrivoire
- 44/5-3-2 Fonds de concours : demande de la commune des Moussières
- 44/5-4 Animations du territoire : convention d'objectifs – Maison des Associations
- 44/6-1 Mission Local Sud Jura : demande de participation financière
- 44/6-2 Commerces de Saint-Claude : fonds d'aide aux commerçants de Saint-Claude
- 44/6-3 Zone du Curtillet à Pratz : avenant au bail Lépine
- 44/7-1 Maison de santé de Saint-Claude : protocole d'accord avec les kinésithérapeutes
- 44/7-2 ADS : adhésion des communes
- 44/8-1 Convention d'engagement avec la FREDON pour la coordination de la défense collective contre l'ambroisie
- 44/8-2 Compétences « eau et assainissement » : choix du prestataire pour étude de transfert
- 44/10-1 Trail : création d'un espace permanent et demande de financement au Conseil Départemental
- 44/11-1 Stade Edouard Guillon : mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du bâtiment.

Aucune question n'étant formulée, ces délibérations font l'objet d'une prise d'acte.

1.3. Délibération prises par le bureau du 22 mai 2019

- 45/5-1 Animations du territoire : examen des demandes des associations
- 45/5-2 OPH de Saint-Claude : demande de garantie d'emprunt – 53 logements situés Faubourg Marcel à Saint-Claude
- 45/5-3 AFI : contrat de maintenance
- 45/7-1 Relais santé des Hautes-Combes : demande ponctuelle de dégrèvement de loyer
- 45/7-2 Lotissement En Poset : vente du lot n°4
- 45/8-1 Atelier partagé de transformation de produits alimentaires – Les Bouchoux : contrat de maîtrise d'œuvre
- 45/9-1 Parcelles de Cinquétral : prêt à usage au profit de M. Desaunay
- 45/12-1 Médiathèque – ouverture des points lecture de Chassal-Molinges et de La Pesse : approbation de la convention
- 45/12-2 Médiathèque : modification du règlement intérieur

Aucune question n'étant formulée, ces délibérations font l'objet d'une prise d'acte.

Arrivée de Cécile CHIQUET

2. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 3 avril 2019 et du 4 Juin 2019

Les comptes rendus du conseil communautaire du 3 avril 2019 et du 4 juin 2019 sont soumis à l'approbation des conseillers communautaires. Les comptes rendus n'amènent pas de remarque, ils sont approuvés à l'unanimité.

3. Administration générale

3.1. Assemblée Haut-Jura Saint-Claude : liste des délégués communautaires

La mairie de La Pesse, par délibération du 6 mai 2019 nous informe de la démission de M. Jean-Yves Comby du conseil municipal. En application de l'article L273-12 du code électoral, M. Joël Vuailat devient 1er adjoint de la commune de La Pesse et de ce fait suppléant du conseil communautaire. Par courrier du 6 mai, ce dernier nous fait part de sa démission au poste de suppléant communautaire. Dans l'ordre du tableau, Mme Michelle Plocki devient déléguée suppléante. Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 41 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la nouvelle liste des conseillers communautaires suivante :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
AVIGNON LES SAINT-CLAUDE	Yves POETE	Monique LANAUD
BELLECOMBE	Bernard FELLMANN	François CASAGRANDE
CHASSAL-MOLINGES	Jean-Jacques BARONI Jean-François DEMARCHI	
CHOUX	Josette PIERS	Florine CHESNAIS
COISERETTE	Christophe MASSON	Lionel VERGUET
COTEAUX DU LIZON	Alain WAILLE Pierre GRESSET Déborah BARONI Lionel PESSE-GIROD Jean-Louis DAVID	
COYRIERE	Daniel GRECARD	Marc BOCQUET
LA PESSE	Claude MERCIER	Michelle PLOCKI
LA RIXOUSE	Alexandre STEPHAN	Joël FERREUX
LAJOUX	Jean-Marc RUBAT DU MERAC	Thierry GRECARD
LARRIVOIRE	Anne-Christine DONZE	Mourad KERNOU
LAVANS LES SAINT-CLAUDE	Philippe PASSOT Cécile CHIQUET Jacques LANCON Patricia VILLE Nicole PEDROLETTI Jean-Paul BERNASCONI	
LES BOUCHOUX	Isabelle HEURTIER	Patrick ABRAHAM
LES MOUSSIÈRES	Véronique BEAUD	Sandra GROSTABUSSIAT
LESCHERES	Annie MAYET	Patrick FOURNIER
RAVILLOLES	Bruno DUTEL	Roger MOREL-FOURRIER
ROGNA	Roland DEMANGE	Eric HUBERT
SAINT-CLAUDE	Jean-Louis MILLET Françoise ROBERT Régis MARTIN Claude VIDAL Herminia ELINEAU Jacques MUYARD Michel BONTEMPS Catherine JOUBERT Philippe LUTIC Noël INVERNIZZI Harry LAVANNE Céline DESBARRES Isabelle BILLARD Pierre FAVRE Sylvie VINCENT-GENOD Chafia GRECARD Jessica VIDAL Francis LAHAUT Alain MOURET	

	Anne-Marie PERRIER-CORNET Nadia LAHU Olivier BROCARD	
SEPTMONCEL-LES MOLUNES	Raphaël PERRIN Eliane GRECARD	
VILLARD SAINT-SAUVEUR	Daniel MONNERET	Antoinette PERNOT
VIRY	Jean-Daniel MAIRE	Alain BLONDET
VULVOZ	Daniel JACQUENOD	Hélène BOUDIER

3.2. SICTOM : liste des délégués

Par délibération du 8 avril, la commune de Coteaux du Lizon nous informe que M. Jean-Louis David est désigné suppléant. De son côté, la commune de Coyrière, par délibération du 5 avril 2019, nous informe que M. Alain Geraud est désigné suppléant. Par délibération du 15 avril 2019, la commune des Moussières nous informe que Mme Sandra Grostabussiat est désignée suppléante. Le conseil communautaire à l'unanimité (résultat du vote : 41 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve la nouvelle liste suivante :

Délégués au SICTOM		
	Titulaires	Suppléants
AVIGNON LES SAINT-CLAUDE	Nathalie DUTEL	Christophe MOLLET
BELLECOMBE	Frédéric PITEL	Bernard FELLMANN
CHASSAL-MOLINGES	Alain THEVENON	Claude MORA
CHOUX	Florine CHESNAIS	Chantal CRETIN
COISERETTE	Vadim NICOLET	Laurent MAISONHAUTE
COTEAUX DU LIZON	Déborah BARONI Nicolas RADOUAN	Evelyne BIARC Jean-Louis DAVID
COYRIERE	Marc BOCQUET	Alain GERAUD
LA PESSE	Julien CARNOT	Jacques-Hervé RIFFAUD
LA RIXOUSE	Lionel GRENIER-SOLIGET	Joël FERREUX
LAJOUX	Edwige MOREL	Gérard BARUT
LARRIVOIRE	Mourad KERNOU	Claude PONCET
LAVANS LES SAINT-CLAUDE	Bruno PERRIER Antoine PULICE	Magali LAHU Olivier TONIUTTI
LES BOUCHOUX	Alexandra DEPRAZ	Jean-Marc DELBOS
LES MOUSSIÈRES	Gaëtan DUSSOUILLEZ	Sandra GROSTABUSSIAT
LESCHERES	Frédéric CHAVE	Patrick FOURNIER
RAVILLOLES	Saverio QUATTRONE	Roger MOREL-FOURRIER
ROGNA	Daniel BURDEYRON	Alexandre GUERIN
SAINT-CLAUDE	Jacques MUYARD, Herminia ELINEAU, Sylvie VINCENT-GENOD, Michel DUFOUR, Pierre FAVRE, Christiane DARMEY	
SEPTMONCEL-LES MOLUNES	Raphaël PERRIN	Isabelle BOUILLIER
VILLARD SAINT SAUVEUR	Jean GREUSARD	Dominique ANSELMETTI-FAIVRE
VIRY	Jean-François CHASTANG	Anne-Marie KLEINKLAUS
VULVOZ	Jean-Pierre MICHALET	Jean-Louis JOLY

3.3. ENJ : désignation des représentants

L'an dernier, l'Espace Nordique Jurassien (ENJ) a lancé une large réflexion concernant son avenir, en partenariat avec les domaines nordiques et les Associations Départementales pour la promotion des activités nordiques que sont Ain Espace Nordique, Haut Doubs Nordique et Jura Nordique. L'objectif de ce travail a été de rendre plus efficace et lisible l'action réseau, et d'actualiser le projet associatif.

Les évolutions proposées ont été validées à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'ENJ du 29 juin 2018 à Prémanon. Chacune des Associations Départementales a ensuite validé la démarche lors d'une réunion de Conseil d'Administration ou lors de son Assemblée Générale.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Disparition des Associations Départementales ; une seule structure pour fédérer les domaines nordiques = Espace Nordique Jurassien
- Adhésion directe des domaines nordiques à l'Espace Nordique Jurassien
- Création de Collèges Départementaux permanents, composés de délégués de chacun des domaines nordiques dont la mission est de proposer les actions qui seront réalisées au niveau départemental
- Création de Commissions Thématiques ponctuelles chargées par le Conseil d'Administration de l'ENJ de travailler sur des sujets variés (communication, affaires juridiques, formation...)

Les partenaires associés de l'ENJ continueront de siéger à l'Assemblée Générale, et le Conseil d'Administration sera quant à lui composé de 12 personnes (4 membres des sites de l'Ain, du Doubs et du Jura).

Chaque domaine nordique aura un certain nombre de représentants à l'ENJ, dans les différentes instances.

- Un représentant pour l'Assemblée Générale, détenteur de l'ensemble des voix détenues par le site
- Des délégués pour siéger au Collège Départemental – pour nous 4 délégués sont à nommer.
- Le cas échéant, un ou deux candidat(s) pour le Conseil d'Administration. Les candidats seront à proposer et seront élus lors de la prochaine Assemblée Générale électorale mi 2019. L'élection en AG se fera par un scrutin de liste. Les candidatures pour le CA pourront être transmises lorsque la date de la future Assemblée Générale aura été fixée.

Précisions importantes :

- Techniciens et élus peuvent représenter leur domaine nordique au Conseil d'Administration comme au Collège Départemental
- Pour être candidat au Conseil d'Administration, un membre n'aura pas nécessairement besoin de siéger au Collège Départemental

Ainsi, il est proposé :

- Que Pierre Gresset soit notre représentant pour l'Assemblée Générale, détenteur de l'ensemble des voix détenues par le site soit 5 voix.
- Que nos délégués au Collège Départemental soient les suivants :
 - Pierre Gresset – VP Tourisme et activités de pleine nature
 - Philippe Mermet – Elu de Lajoux
 - Thomas Grenard - Elu des Moussières
 - François Mermet – Responsable Nordique
- Pour information : Philippe Mermet siège actuellement au Conseil d'Administration de l'ENJ.

Bernard Fellman regrette que ces délégations n'aient pas fait l'objet d'une plus large consultation, par conséquent il s'abstiendra.

Aucun autre membre n'étant candidat, le conseil communautaire (résultat du vote : 39 pour, 0 contre, 2 abstentions) nomme Pierre Gresset représentant à l'assemblée générale de l'ENJ détenteur de l'ensemble des voix détenues par le site soit 5 voix et les 4 représentants, ci-dessus désignés, au collège départemental, acte que Philippe Mermet siège actuellement au Conseil d'Administration de l'ENJ et charge le Président de notifier la présente délibération à l'ENJ.

3.4. Composition du conseil communautaire : renouvellement 2020

Dans chaque EPCI, à chaque renouvellement général des conseillers municipaux, un arrêté préfectoral vient fixer le nombre de conseillers communautaires appelés à siéger lors de la prochaine mandature.

Dans le cadre du régime de droit commun, au regard de la population INSEE au 1^{ER} Janvier 2019, le conseil communautaire sera ainsi fixé :

COMMUNES	DROIT COMMUN	
	INSEE 2019	Nombre de Sièges
SAINT CLAUDE	9526	19
LAVANS PRATZ PONTHOUX	2498	5
COTEAUX DU LIZON	2390	5
MOLINGES CHASSAL	1137	2
VIRY	938	1
SEPTMONCEL LES MOLUNES	843	1
VILLARD SAINT SAUVEUR	618	1
RAVILLOLES	488	1
AVIGNON LES SAINT CLAUDE	393	1
LA PESSE	349	1
LES BOUCHOUX	318	1
LAJOUX	250	1
ROGNA	226	1
LESCHERES	211	1
LA RIXOUSE	191	1
LES MOUSSIERES	171	1
CHOUX	118	1
LARRIVOIRE	109	1
COYRIERE	65	1
BELLECOMBE	64	1
COISERETTE	53	1
VULVOZ	19	1
	20975	49

Cependant, la répartition des délégués communautaires peut également être fixée par méthode amiable (article L5211-6-1 I 2° CGCT) et ce dans les conditions prévues par la récente Loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 déclarée conforme par le conseil constitutionnel.

Ainsi, d'un point de vue procédural, les communes membres ont à se prononcer à la majorité qualifiée à savoir 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse. Cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière excède le quart de la population des communes membres.

Quatre accords amiables validés par la Préfecture sont envisageables mais ces accords viendraient diminuer le nombre de délégués de la Ville de Saint Claude, des Coteaux du Lizon et de Lavans-Les-Saint-Claude.

Par conséquent, il est proposé de rester sur la répartition de droit commun.

Jean-Louis Millet précise que les simulations faites sont un jeu démographique, la population de Saint-Claude ayant baissée la ville se retrouve avec 19 sièges, ce qu'il ne souhaite pas. Il précise qu'à partir du moment où il y a des accords amiables, plusieurs scénarios risquent de se traduire par des « marchandages » qui pourraient durer dans le temps. Etant donné qu'il existe une règle générale qui est le droit commun, la ville de Saint-Claude préfère s'y tenir.

Raphaël Perrin précise que c'est le principe des accords locaux est de laisser une représentation potentiellement plus importante aux plus petites communes.

Philippe Passot, quant à lui, estime que d'autres communes étant impactées comme Lavans-Lès-Saint-Claude et Coteaux du Lizon, il est raisonnable de rester sur le principe de droit commun.

La proposition retenue est donc le droit commun. Aucun accord local ne sera proposé à l'approbation des conseils municipaux.

4. Personnel

4.1 Tableau des effectifs

Le conseil communautaire a approuvé, lors de sa séance du 5 décembre 2018, le tableau des effectifs. Cependant, au regard des évolutions de carrières validées par la dernière CAP, il est proposé de modifier notre tableau des emplois permanents en conséquence.

Aussi, le conseil communautaire, après avoir délibéré (résultat du vote : 41 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve le tableau ci-dessous, acte que des saisonniers pourront venir renforcer les présents emplois permanents en fonction des besoins des services, acte que les recrutements liés aux activités nordiques et piscine seront effectués dans le cadre d'emplois saisonniers et adaptés en fonction des besoins des structures, acte que pour le besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des emplois de vacataires afin d'assurer un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, rémunéré après service fait sur la base d'un forfait, autorise le président à définir le forfait de rémunération servi aux vacataires qui seront recrutés en application de la présente délibération, selon la nature de l'acte lié à la vacation et autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET au 26/06/2019				
	Catégorie	Créé	Pourvu	Observation
<u>Emplois fonctionnels</u>				
Directeur général des services	20 à 40 000 h	1	1	
<u>Filière administrative</u>				
Attachés territoriaux	A	4	4	
Rédacteurs territoriaux	B	3	3	
Adjoints administratifs	C	5	4	
<u>Filière technique</u>				
Techniciens territoriaux	B	3	3	
Agent de maîtrise	C	3	3	
Adjoints techniques	C	5	5	
<u>Filière culturelle</u>				
Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	A	1	1	
Professeur d'enseignement artistique	A	3	2	
Assist/ass spé enseignement artistique	B	6	6	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	7	7	
Adjoints de conservation du patrimoine et des bibliothèques	C	15	15	

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET au 26/06/2019				
	Catégorie	Créé	Pourvu	Observation
<u>Filière technique</u>				
Adjoints techniques	C	2	2	
<u>Filière culturelle</u>				
Assistants/ast. Spé enseignement artistique	B	11	11	
Adjoint du patrimoine	C	2	2	

5. Finances

5.1. Renouvellement ligne de trésorerie

La Communauté de Communes est titulaire d'une ligne de trésorerie de 1 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne. Cette ligne de trésorerie arrive à échéance cette fin de mois et il convient de la renouveler.

L'intérêt de disposer d'une ligne de trésorerie réside dans le fait que les tirages ou remboursements sont faits au gré des besoins de trésorerie et permet, notamment quand il y a des dépenses d'investissement importantes qui ne seront pas couvertes par des emprunts de pallier les décalages d'encaissement des subventions.

Compte-tenu de l'inscription au Budget Principal d'un montant de près de 2 500 000 € de dépenses d'équipement, au regard des travaux engagés pour la maison de santé de St Claude et compte tenu du décalage constaté dans les règlements de subventions, il est proposé pour 2019-2020 de contracter une ligne de trésorerie de 2 000 000 €.

Trois établissements de crédit ont été consultés : la caisse d'épargne, le crédit mutuel et la banque postale. Seule la Caisse d'Epargne a fait parvenir une proposition au taux des 4M + 0.39%.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 41 pour, 0 contre, 0 abstention) décide de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté pour une ligne de trésorerie de 2 000 000 € au taux T4M + marge 0.39% pour une durée d'un an et autorise le Président à signer le contrat à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires au renouvellement de la ligne de trésorerie.

5.2. Emprunt pour la construction de la Maison de Santé de Saint-Claude

La contractualisation des emprunts a été déléguée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude par une délibération du 27 septembre 2017, néanmoins, cette délégation est consentie pour des emprunts dont la durée n'excède pas 15 ans. Compte tenu de l'équipement à financer (Maison de Santé de Saint-Claude), la durée de l'emprunt pourra être supérieure à 15 ans, c'est pourquoi, cette question est soumise au Conseil Communautaire.

Pour rappel, les travaux de la Maison de Santé de Saint-Claude ont débuté et ont été inscrits à hauteur de 3 470 000 € au Budget Primitif 2019, en parallèle un emprunt de 1 330 812,94 € a été inscrit sur ce même budget pour le financement de cet équipement. Compte-tenu de l'avancement des travaux, il est nécessaire de contracter dès à présent l'emprunt en question pour pouvoir faire face au paiement des factures.

Trois établissements de crédit ont été consultés : la Caisse d'Epargne, le Crédit Mutuel et la Banque Postale pour un emprunt à hauteur de 1 330 000 €.

Deux établissements bancaires ont fait des propositions, la banque postale et la caisse d'épargne. Suite à la comparaison des offres remise sur table, Raphaël Perrin propose de retenir la Banque Postale pour une durée de 20 ans à taux fixe de 1.06 % à mensualité constante. Il demande s'il y a des questions.

Véronique Beaud souhaite connaître le nombre de loyers assurés à l'entrée des professionnels de santé. Raphaël Perrin lui précise que 4 médecins se sont engagés de façon ferme mais que la collectivité sera tout de même structurellement déficitaire sur le montant des loyers qui a été calculé sur le régime normal. Il informe que le protocole d'accord avec les médecins et les kinésithérapeutes est signé.

Jean-Louis Millet demande où en est la candidature d'une médecin spécialisée en gynécologie de la région parisienne qui souhaite intégrer la maison de santé. Jean-François Demarchi lui précise que son courrier a été transmis aux 4 médecins afin qu'ils prennent contact avec elle. Jean-Louis Millet souhaiterait que l'on lui réponde sans trop tarder afin de lui apporter des précisions financières. Raphaël Perrin s'engage à ce qu'une réponse soit faite dans les meilleurs délais.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 41 pour, 0 contre, 0 abstention) retient la proposition de la Banque Postale pour une durée de 20 ans à taux fixe de 1.06 % à mensualité constante et autorise le Président à signer le contrat à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'emprunt pour la construction de la maison de santé de Saint-Claude.

5.3. Retrait de la Commune de Villard-sur-Bienne

La communauté de communes du Haut Jura Saint Claude est née de la fusion de la CC Val de Bienne, la CC du Plateau du Lizon et de la CC des Hautes Combes en 2011. Elle regroupait plus de 23 000 habitants DGF en 2018 et est composée de 22 membres depuis le 1er janvier 2019. La commune de Villard-sur-Bienne (qui comptait 207 habitants DGF en 2018) a intégré la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude au 1er janvier 2012 et s'en est retirée au 1er janvier 2019 pour intégrer le périmètre de la Communauté de communes la Grandvallière.

Il convient de déterminer les conséquences financières et patrimoniales de ce retrait pour la Communauté de Communes.

Rappels législatifs :

L'art L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales règle de manière partielle le sort des biens de l'EPCI en distinguant deux cas, selon que le bien avait été mis à disposition par la commune ou avait été créé

par l'EPCI. Le législateur n'a, en revanche, prévu aucune disposition normative encadrant les modalités selon lesquelles doit être effectuée une telle répartition. La direction générale des collectivités territoriales et le ministère de l'économie et des finances ont à plusieurs reprises fait part de leur position sur ces points dans leurs circulaires portant sur l'intercommunalité dont la dernière version est le guide de l'intercommunalité datée de décembre 2006.

Cette dernière circulaire précise que « Pour les biens acquis par l'EPCI et les emprunts destinés à les financer, la loi laisse à la commune et à l'EPCI la liberté de trouver un terrain d'entente. A défaut d'accord, le préfet va fixer les conditions du retrait après avis de l'organe délibérant de l'EPCI et du conseil municipal de la commune concernée. Le préfet a notamment le pouvoir de subordonner le retrait de la commune à sa prise en charge d'une quote-part des annuités de dette afférente aux emprunts contractés par l'EPCI pendant la période où la commune en était membre. » (Circulaire « Le guide de l'intercommunalité » p 325) « Hormis le principe général d'équité, ni la loi ni la doctrine administrative ne fixent de critères de répartition. Dès lors qu'aucune disposition normative n'encadre expressément les modalités de répartition, il appartient aux parties concernées de déterminer la clé de répartition au vu d'éléments objectifs qui dépendent des circonstances de fait (implantation des biens, ancienneté des investissements, contributions des membres de l'EPCI...). En vertu du principe de spécialité territoriale, il paraît logique de retenir que les biens immeubles, ne pouvant pas être scindés ainsi que le solde de l'encours de la dette afférente, soient transférés à la commune d'implantation. Les subventions y afférentes doivent faire l'objet d'une même répartition. En outre, il paraît utile de préciser que l'indemnisation, de manière conventionnelle, qui n'est possible qu'en cas de répartition patrimoniale inéquitable, ne s'impose pas de droit aux parties en présence. (Circulaire « Le guide de l'intercommunalité » p 325) Le guide de l'intercommunalité précise les règles en matière de retour de compétences aux communes. Elles indiquent qu'un parallélisme des formes est à considérer.

Pour ce qui concerne le personnel le cadre juridique reste tout aussi peu précis qu'en matière de patrimoine. En effet, le code général des collectivités territoriales ne prévoit rien en la matière. La circulaire de décembre 2006 valant guide de l'intercommunalité constate simplement cette carence du droit en la matière.

« Il faut souligner qu'il n'y a pas de retour des personnels communaux qui exercent en totalité dans un service transféré à l'EPCI en application de l'article L. 5211-4-1 I, cet article posant le principe de leur transfert automatique à l'EPCI sans clause de retour en cas de retrait (sauf mutation de droit commun). Pour ceux qui exercent pour une partie de leur temps dans un service transféré à l'EPCI, ce même article renvoie à une convention commune/EPCI le soin de régler leur sort. En cas de retrait de la commune, la convention ne s'applique plus sauf mention de ce cas de figure en son sein auquel cas elle est susceptible de prévoir un mode négocié de "sortie" de ces personnels.

S'agissant des personnels exerçant dans le cadre d'une mise à disposition de service de la commune à l'EPCI (L. 5211-4-1 II), il n'est pas non plus prévu de disposition en cas de retrait (que ce soit dans cet article ou dans ceux dédiés au retrait). La convention de mise à disposition ne trouve plus à s'appliquer non plus, faute de fondement légal, dans la mesure où cette faculté est réservée aux communes membres d'un EPCI. »

La Commune de Villard-sur-Bienne, à l'instar des autres Communes membres de la Communauté de Commune a validé certaines décisions pour développer des services et/ou équipements structurants pour le territoire. Ce faisant, elle a induit des engagements en terme de recrutement et d'endettement.

Pour chiffrer l'impact du retrait de la commune de Villard Sur Bienne, nous avons retenu le critère de la population DGF (sauf pour les pertes liées à la fiscalité chiffrées sur la quote-part représentative de la Commune de Villard sur Bienne) car il est communément utilisé pour les calculs de dotations.

En 2018, la quote-part de population DGF de la Commune de Villard Sur Bienne représentait 0,88 % de la population DGF totale de la Communauté de Communes.

5.3.4 IMPACTS SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

A/ impacts fiscaux :

En 2018, les part des recettes fiscales (TH, TFB, TFNB, CFE, TAFNB) liées à la Commune de Villard-sur-Bienne représentait 32 800 €.

B/ impacts sur les dotations :

En 2018 la compensation part salaires de la Taxe Professionnelle de la Commune s'élevait à 180 €.

La perte de dotations liée au retrait de la Commune de Villard sur Bienne est estimée à 1 306 € (1 126 € au titre de la dotation d'intercommunalité et 180 € au titre de la dotation de compensation).

C/ montant des attributions de compensation de la Commune de Villard-sur-Bienne :

En 2018 les attributions de compensation de la Commune s'élevaient à 15 261,75 €.

SYNTHESE DES IMPACTS SUR LE FONCTIONNEMENT :

Pertes fiscales	32 800
Pertes de DGF	1 306
Perte de la part salaire de TP	180
TOTAL DES PERTES	34 286
Déduction des attributions de compensation	15 262
PERTE NETTE DE RESSOURCES	19 024

5.3.5 REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF :

Les membres de la Communauté de Communes ont validé des décisions pour développer des services et équipement structurants pour le territoire, lesquelles ont induit des engagements en terme de recrutement et/ou d'endettement.

S'agissant des biens, il est proposé que la Communauté de Communes les conserve sans compensation à la Commune sortante, en effet, le retrait de Villard-sur-Bienne impacte négativement la Communauté de Communes qui doit faire face à une augmentation de la prise en charge des coûts nets des équipements et services.

S'agissant de l'encours de dette, la Communes pourrait participer à hauteur de son poids dans la population.

Encours de dette au 31 décembre 2018 :

Budget Principal	7 979 255
Budget Annexe Atelier des Savoir Faire	112 225
Budget Annexe Maisons de Santé	539 509
TOTAL ENCOURS DE DETTE 31.déc.2018	8 630 988
QUOTE PART DE VILLARD-SUR-BIENNE	75 953

Fonds de roulement au 31 décembre 2018 :

Budget Principal	615 936
Budget Annexe Atelier des Savoir Faire	7 171
Budget Annexe Maisons de Santé	- 157 583
TOTAL FONDS DE ROULEMENT 31.déc.2018	465 524
QUOTE PART DE VILLARD-SUR-BIENNE	4 097

SYNTHESE DES IMPACTS SUR L'ACTIF ET LE PASSIF :

Encours de dette	75 953
Fonds de roulement	4 097
TOTAL	80 050

SYNTHESE GENERALE DES IMPACTS :

Impacts sur le fonctionnement	19 024
Encours de dette récupéré	75 593
Résultat récupéré	4 097
TOTAL	98 714

Sur le fondement de cette analyse, la Communauté de Communes pourrait appeler la somme de 98 714 € à la Commune de Villard-sur-Bienne suite à son retrait acté au 1er janvier 2019.

En outre, la Communauté de Commune appellera également à la Commune de Villard-sur-Bienne la somme de 13 884,80 € correspondant à sa part de la rénovation de l'Eglise de la Rixouse, conformément à la convention visée le 1er février 2019 par les services de la Préfecture du Jura.

Le Président rappelle qu'en cas de désaccord Monsieur le Préfet interviendra dans l'arbitrage.

Francis Lahaut demande qui de la commune ou de la communauté de communes devra s'acquitter de cette somme d'environ 10 000 €. Le Président précise que les pertes fiscales au titre de la Communauté de communes seront à la charge de la commune de Nanchez, libre à elle ensuite de négocier avec sa collectivité d'accueil.

Le Président précise que ces négociations auraient dû avoir lieu avant le retrait de la commune de Villard Sur Bienne.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 41 pour, 0 contre, 0 abstention) appelle la somme de 98 714 € à la Commune de Villard-sur-Bienne suite à son retrait acté au 1er janvier 2019, donne pouvoir au Président pour finaliser les échanges nécessaires à ce retrait et à signer l'ensemble des documents associés.

5.4. Suppression de régies de recettes

Dans le cadre du travail de toilettage des régies de recettes que nous avons lancé fin 2017, nous remanions actuellement les régies de recettes de la médiathèque. Ainsi, nous avons décidé de créer une régie de recettes au Dôme et des sous régies de recettes dans les antennes et les points de lecture. Aussi, il convient de supprimer les anciennes régies de recettes à savoir :

- La régie de recettes de la médiathèque de Saint-Claude,
- La régie de recettes de la médiathèque de Saint-Lupicin,
- La régie de recettes de la médiathèque de Viry,
- La régie de recettes de la médiathèque de Septmoncel-Les-Molunes.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 41 pour, 0 contre, 0 abstention) autorise le Président à supprimer les quatre régies de recettes ci-dessus et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

6. Economie

Le Président laisse la parole à Jean-Daniel Maire, vice-président en charge de l'économie pour présenter les dossiers ci-dessous.

6.1 GR Marquage : vente fin de crédit-bail

Suivant acte reçu par Me Jean-Claude MILLET, notaire à SAINT-CLAUDE, le 18 décembre 2002, la Communauté de Communes du VAL DE BIENNE a consenti un crédit-bail immobilier au profit de la SARL GR MARQUAGE portant sur un tènement immobilier à usage industriel situé à CHASSAL-MOLINGES, ancienne commune de MOLINGES, Zone de Chambouille 1, pour une durée de 15 ans. Ce contrat vient à expiration le 5 septembre 2019.

Cet acte contient également une promesse de vente par la CCHJSC au profit de la SARL GR MARQUAGE, pour un prix de vente, à l'expiration du contrat, ne pouvant « être inférieur à trois mois de loyer hors taxe ». Ce loyer

s'élevant actuellement à la somme mensuelle de 1 119,86 € HT, le prix ne peut donc être inférieur à 3 359,58 €.

Suivant courrier daté du 4 janvier 2019 adressé sous pli recommandé avec avis de réception, la société GR MARQUAGE a sollicité l'application de la promesse de vente à l'issue du contrat de crédit-bail conformément aux stipulations de l'acte notarié.

Il est également rappelé que l'opération de crédit-bail porte uniquement sur la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 543 de la section B d'une contenance de 1.124 m².

Cependant dans le cadre des opérations de vente avec la société voisine NOVASSU et avec M. et Mme AMARO, il a été réservé d'une manière implicite au profit de la SARL GR MARQUAGE une première bande de terrain située à l'avant de la propriété d'une superficie de 745 m² cadastrée sous le n° 596 de la section B et une seconde bande de terrain située à l'arrière d'une superficie de 251m² cadastrée sous le n° 638 de la section B.

Compte tenu de la nature de la parcelle B 638 qui est une parcelle non bâtie en nature de butte et taillis, sans aucune valeur vénale, il est proposé de vendre cette parcelle moyennant l'euro symbolique.

Quant à la vente de la parcelle B 596, M. Gilles REVERT, gérant de la société GR MARQUAGE, demande le respect des engagements pris par la CCHJSC dans une lettre qui a été adressée le 30 mars 2012 à l'office notarial de St-Claude et aux termes de laquelle cette parcelle était vendue à la société GR MARQUAGE moyennant le prix de 4 € HT le m², soit 2 980 €HT.

Enfin, concernant le paiement des derniers loyers, aux termes de la même lettre en date du 30 mars 2012, il a été indiqué ce qui suit : « *Par ailleurs, il a été convenu avec la société GR MARQUAGE que les deux dernières mensualités ne seraient pas dues (...) en effet, ce bâtiment a une certaine ancienneté et certaines charges qui aurait dû être imputables à la communauté de communes n'ont pas été réalisées, d'où cette réduction.* »

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 41 pour, 0 contre, 0 abstention) accepte de consentir à ce que les deux dernières mensualités du crédit-bail ne soient pas versées par la société GR MARQUAGE conformément aux engagements pris en 2012 et corrélativement de donner tous pouvoirs au Président pour régulariser tout avenant au crédit-bail ou autre document à cet effet.

Autorise la vente au profit de GR Marquage des trois propriétés bâties et non bâties ci-dessus désignées, soit :

- La parcelle bâtie cadastrée sous le n°543 de la section B moyennant le prix de 3 359.58 € à titre de levée d'option,
- La parcelle non bâtie cadastrée sous le n°596 de la section B moyennant le prix de 2 980 € hors TVA sur la marge soit un prix de 3 576 € TVA sur la marge incluse,
- La parcelle non bâtie cadastrée sous le n°638 de la section B moyennant le prix de l'euro symbolique €,

et donne au Président tous pouvoirs pour signer l'acte authentique de vente.

6.2 ZA Dessus de Sous Piat à Viry : aménagement de la zone d'activités

Suite à l'incendie d'un entrepôt appartenant à la société DSI Plastics, la CCHJSC est sollicitée pour mettre à disposition 10.000 m² pouvant recevoir un bâtiment de stockage d'une surface de 5 à 6000 m² sur la commune de Viry.

Le Plan Local d'Urbanisme de VIRY, étant exécutoire depuis le 18 janvier 2019, il est envisageable de réaliser cette plateforme dans la zone 1AUy (zone d'urbanisation future à usage industriel) située au lieudit « Dessus de Sous Piat » ; Ainsi, cette petite zone d'activité de 3 lots nous permettrait de répondre au besoin industriel immédiat et d'offrir 2 autres lots à la commercialisation.

Jean-Daniel Maire étant concerné par ce sujet ne prend pas part au vote.

Compte-tenu des enjeux économiques et de l'urgence de cette réalisation, le conseil communautaire (résultat du vote : 40 pour, 0 contre, 0 abstention) donne pouvoir au Président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation de cet ouvrage dont les demandes de subventions, le choix du maître d'œuvre, les demandes d'autorisation d'urbanisme et environnementales et autres.

Philippe Passot souligne un manque de communication quant aux parcelles à vendre sur les zones d'activité économiques, notamment sur Planchamp à Lavans. Il suggère entre autre de profiter des manifestations à proximité des zones pour informer de la disponibilité des terrains, telle que la fête des Kivas en juillet.

Raphaël Perrin prend note de ces remarques, il ne partage pas son opinion concernant le manque de communication et rappelle que ces parcelles sont plus difficiles à commercialiser car non visibles de la route. La mise en place d'un panneau est prévu pour la fête de la KIVA même si les publics recherchés ne sont pas vraiment les mêmes.

6.3 ZA Chamfrévan à Chassal : aménagement de la zone d'activités

Dans le cadre de son développement, la société JB TECHNIC ayant son siège à MOLINGES, sollicite également la réalisation rapide d'une plateforme pour l'édification d'un bâtiment de stockage afin de répondre à de gros enjeux de développement de l'entreprise.

Son intérêt s'est porté sur la zone 1AUy située au lieu-dit « Champ Frevan », sur l'ancienne commune de CHASSAL, dans le prolongement du bâtiment « SIMON » ex WITTMANN. Côté collectivité, il nous appartient de réaliser la voirie nécessaire et d'engager les travaux d'extension de la plateforme existante. Le besoin immédiat est de 9000 m² mais dans un second temps l'entreprise souhaite pouvoir disposer d'une plateforme de 35 000 m².

La première tranche de travaux doit être engagée sans délai afin de permettre à l'entreprise d'engager ses travaux dès l'automne.

Francis Lahaut ne trouve pas raisonnable le délai de septembre au regard des demandes d'autorisation d'urbanisme et environnementales, des demandes de subventions. Raphael Perrin partage et lui indique que la collectivité fera au mieux.

Jean-François Demarchi précise que le site de JB Technic arrive à saturation. La société avec laquelle travaille JB Technic a besoin de cette production supplémentaire et doit donc trouver des lieux de stockage à proximité des lieux de production.

Compte-tenu également des enjeux économiques et des impératifs exprimés par l'entreprise liés à leurs clients, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 41 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve l'extension de la zone d'activités « Champ Frevan » à Chassal et la création de la voirie associée, donne pouvoir au Président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation de cet ouvrage dont les demandes de subventions, le choix du maître d'œuvre, les demandes d'autorisation d'urbanisme et environnementales.

6.4 Lieu-dit « En Vasjus » à Pratz : alimentation d'une parcelle agricole

6.4.1 SIDEC : travaux d'électrification, d'éclairage et d'infrastructures de communications électroniques – demande de subvention – convention de maîtrise d'ouvrage unique

Afin de réaliser l'opération de viabilisation en réseaux secs, le SIDEC nous a fait parvenir les conditions de participation financière ainsi qu'un projet de convention.

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION EN €	PARTICIPATIONS EN €	MONTANT SIDEC EN €	PARTICIPATION COLLECTIVE EN €	AVANCE DE LA COLLECTIVITE SUR PARTICIPATION
RESEAU ELECTRIQUE	61.458,44 Soit 51.895,52HT	ENEDIS : 21.121,48 TVA récupérable : 9.562,92	10.379,10	20.394,94	16.320,00
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	2.452,12	/	490,42	1.961,70	1.570,00
Montant total	63.910,56	/	10.869,52	22.356,64	17.890,00

Raphaël Perrin rappelle que c'est un sujet qui a beaucoup mobilisé monsieur Bernasconi, ancien maire de Pratz, et Jean-Daniel Maire.

Philippe Passot estime que M. Olivier François peut être reconnaissant envers la collectivité.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 41 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve le programme des travaux, approuve le projet de convention avec le SIDEC sur les conditions de participations financières précisées dans le tableau ci-dessus et autorise le Président à demander une subvention au SIDEC et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6.4.2 SOGEDO : projet d'alimentation en eau potable

La SOGEDO nous a fait parvenir un devis pour l'opération d'alimentation en eau potable du projet agricole d'un montant de 36 607,20 € HT soit 43 928,64 € TTC.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 41 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve le devis présenté par la SOGEDO et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

7. Aménagement du territoire / Logement / Habitat / ADS

7.1 OPH de Saint Claude : Entrée en procédure d'accompagnement de la CGLLS

Le vendredi 7 juin 2019, l'OPH de Saint Claude a pris connaissance du retour du dispositif professionnel d'expertise élaboré par la fédération des OPH quant à l'analyse financière et patrimoniale de notre organisme et à ses perspectives sur la période 2018-2027.

Il ressort de l'analyse une situation financière préoccupante au 31/12/2017 en raison d'une marge d'autofinancement négative et d'un potentiel financier à terminaison déficitaire.

Les perspectives à 10 ans, élaborées sur la base d'hypothèses réalistes, qu'il s'agisse de l'évolution de l'exploitation, de l'évolution de la vacance ou du besoin d'investissement en termes de démolition et de réhabilitation (estimé par le cabinet HTC) aboutissent à un bilan déséquilibré atteignant -10,3 millions d'euros fin 2027.

Dans ce contexte, la fédération des OPHS propose au conseil d'administration de l'OPH de Saint-Claude de délibérer en faveur d'une entrée en procédure d'accompagnement auprès de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS).

La CGLLS est un établissement public à caractère administratif (EPA), opérateur de l'Etat, et une société de financement, chargé de :

- garantir les prêts réglementés accordés par la Caisse des dépôts et consignations aux bailleurs sociaux, en l'absence d'une garantie des collectivités territoriales ;
- prévenir les difficultés financières des bailleurs sociaux et aider au rétablissement de leur équilibre.

L'aide apportée par la CGLLS aux bailleurs sociaux cotisants (HLM, SEM, MOI) se situe dans le cadre de sa mission prévue au 3^{ème} alinéa de l'article L.452-1 du CCH dans le cas où ceux-ci rencontrent des difficultés financières de nature à mettre en cause leur pérennité et donc leurs missions liées au maintien de la qualité de l'habitat.

Les difficultés financières sont détectées en amont par les dispositifs d'autocontrôle des fédérations, relayées auprès de la CGLLS dans le cadre de sa mission de prévention et partagées avec la DHUP, l'ANCOLS et la CDC.

Le défaut structurel pour un bailleur social est l'insuffisance de fonds propres disponibles lui permettant d'investir sur son patrimoine de façon à compenser l'obsolescence et le vieillissement de celui-ci qui entraîne la dégradation de son attractivité ainsi que de la qualité de service apportée au locataire.

Le schéma de redressement est analysé dans le cadre d'une simulation prévisionnelle à 10 ans prenant en compte tous ces besoins ainsi que les capacités internes de l'organisme à apporter une contribution à son propre redressement.

Le protocole contractualisé par la CGLLS avec l'organisme, sa collectivité de rattachement ou son actionnaire principal ainsi que l'Etat vise à donner une « feuille de route » validée collectivement qui fixe des objectifs pour la mise en œuvre des mesures internes de redressement ainsi que des financements externes concourant la réalisation des investissements prévus.

Le soutien apporté à l'organisme n'est pas seulement de nature financière mais s'exerce aussi en termes de suivi des différents indicateurs concernant les risques pour les bailleurs à savoir : la gestion locative, la gestion patrimoniale et celle des opérations d'investissement.

La parité de l'intervention entre la collectivité de référence ou l'actionnaire principal et celle de la CGLLS garantit un engagement fort de celui-ci quant aux actions à mener pour redresser la gestion de l'organisme ainsi que sa durabilité dans le temps.

L'OPH de Saint-Claude en partenariat avec la CGLLS préparera un plan de redressement (enveloppe du besoin à financer, ressources internes, interventions externes) qui sera alors soumis à notre approbation fin 2019/ début 2020.

Suite à l'abandon du projet de rapprochement avec la SEMCODA, l'OPH de Saint-Claude se doit de trouver d'autres partenaires et un travail doit être engagé avec l'OPH 39.

Olivier Brocard, Président de l'OPH, ajoute que l'entrée en procédure d'accompagnement est une nécessité pour l'OPH et principalement pour mettre en œuvre la feuille de route dont l'OPH a besoin ainsi que les adaptations qualitatives et quantitatives de son parc de logements. Il affirme que le conseil d'administration de l'OPH a voté à l'unanimité en ce sens.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 41 pour, 0 contre, 0 abstention) donne son accord de principe quant à l'entrée en procédure d'accompagnement auprès de la CGLLS de l'OPH de Saint-Claude, acte qu'un travail sera engagé avec l'OPH 39 afin d'envisager un rapprochement des deux structures et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

8. Environnement / SPANC

Jean-Louis David, vice-président en charge de l'environnement, présente le dossier.

8.1 Etude eau et assainissement : choix du mode de financement

Vu la loi du 07 Août 2015 dite loi « NOTRe » prévoyant le transfert obligatoire, aux communautés de communes, des compétences Eau et Assainissement, au 1^{er} Janvier 2020.

Vu la loi du 03 Août 2018 n°2018-702 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux intercommunalités et permettant aux communes membres de s'opposer à ce transfert au 1^{er} Janvier 2020 dans la mesure où, au moins 25 % des communes membres, représentant au moins 20 % de la population totale, rendent exécutoire une délibération allant dans ce sens avant le 1^{er} Juillet 2019.

Considérant que la communauté de communes Haut Jura Saint-Claude n'est pas prête à exercer cette compétence au 1^{er} Janvier 2020 compte tenu de la complexité technique, juridique et financière de ce transfert.

Vu le souhait des communes de reporter cette prise de compétences.

Vu le souhait des communes d'avancer dans la connaissance de l'état des installations et des modalités d'exercice.

Considérant la proposition actualisée du SIDEC pour la réalisation d'une étude préalable à cette prise de compétence pour un montant de 44 967 euros HT soit 53 960.40 TTC

Considérant la participation financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 40% pour un montant arrêté à 17 748 euros.

Considérant la décision des communes de répartir le reste à charge au prorata de la population communale ("Insee au 1^{er} Janvier 2018).

Il appartient désormais au conseil communautaire d'acter le mode de financement de cette étude.

Deux possibilités sont offertes compte tenu de la compétence communale de cette étude

- Soit par le biais d'un fond de concours d'investissement
- Soit par le biais d'une libre révision des AC pour le montant considéré pour chaque commune et après délibération concordante de chaque conseil.

Au regard des modes de calcul de la DGF des communes et de l'intercommunalité, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 41 pour, 0 contre, 0 abstention) acte le financement de cette étude par libre révision des allocations de compensation au titre de 2020, approuve le tableau ci-dessous fixant que sans autre révision à venir, le montant des attributions de compensation 2020 seraient les suivantes :

COMMUNES	AC 2019	Répartition du coût de l'étude eau-assainissement		AC 2020
		Pop. DGF 01-01-2018	A charge des Communes	
AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE	550.03 €	390	665.64 €	- 115.61 €
BELLECOMBE	1 872.19 €	65	110.94 €	1 761.25 €
LES BOUCHOUX	- 10 588.08 €	316	539.34 €	- 11 127.42 €
CHASSAL-MOLINGES	249 441.12 €	1 127	1 923.52 €	247 517.60 €
CHOUX	- 2 805.60 €	119	203.10 €	- 3 008.70 €
COISERETTE	3 086.70 €	53	90.46 €	2 996.24 €
COTEAUX DU LIZON	201 587.59 €	2 382	4 065.51 €	197 522.08 €
COYRIERE	2 063.35 €	66	112.65 €	1 950.70 €
LAJOUX	1 806.29 €	248	423.28 €	1 383.01 €
LARRIVOIRE	- 2 793.90 €	116	197.98 €	- 2 991.88 €
LAVANS-LES-SAINT-CLAUDE	431 401.99 €	2 540	4 335.18 €	427 066.81 €
LESCHERES	3 039.37 €	215	366.95 €	2 672.42 €
LES MOUSSIÈRES	1 201.09 €	168	286.74 €	914.35 €
LA PESSE	51 116.17 €	356	607.61 €	50 508.56 €
RAVILLOLES	6 341.12 €	491	838.02 €	5 503.10 €
LA RIXOUSE	- 642.76 €	189	322.58 €	- 965.34 €
ROGNA	- 4 343.24 €	225	384.02 €	- 4 727.26 €
SAINT-CLAUDE	3 151 358.06 €	9 732	16 610.22 €	3 134 747.84 €
SEPTMONCEL-LES MOLUNES	45 875.47 €	839	1 431.97 €	44 443.50 €
VILLARD-SAINT-SAUVEUR	47 653.64 €	614	1 047.95 €	46 605.69 €
VIRY	63 053.45 €	948	1 618.01 €	61 435.44 €
VULVOZ	- 697.79 €	18	30.72 €	- 728.51 €
TOTAL	4 239 576.26 €	21 217	36 212.40 €	4 203 363.86 €

Et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

8.2 CPIE : propositions d'actions pour la préservation des ressources souterraines de l'Enragé

Suite au travail mené par le CPIE du Haut-Jura sur les ressources en eaux souterraines de l'Enragé, des propositions d'actions ont été imaginées par les habitants, les élus, les techniciens et les acteurs socio-professionnels du territoire.

L'agence de l'eau, commanditaire de ce programme souhaite avoir une validation des EPCI concernés pour montrer leur intérêt sur cette thématique.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 41 pour, 0 contre, 0 abstention) reconnaît l'importance de préserver de manière globale la ressource de l'Enragé et de la prendre en compte de façon transversale et pluridisciplinaire dans la définition des projets et des usages développés sur le territoire de son bassin versant, prendre acte avec intérêt des propositions d'actions issues de la démarche d'animation menée par le CPIE, s'engage à étudier systématiquement leur faisabilité et à contribuer le cas échéant à leurs mises en œuvre opérationnelles et financières et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

8.3 Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) : programme d'actions

Au-delà de l'obligation de se munir d'un plan climat air énergie territoire à la date du 31 décembre 2018, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte renforce le rôle et les ambitions des PCAET et impose un délai contraint pour les EPCI. Ce délai reflète l'ambition du législateur de mettre en œuvre rapidement la transition énergétique dans les territoires.

Les collectivités obligées doivent élaborer un PCAET cohérent et ambitieux. L'ensemble des enjeux et des secteurs d'activité du PCAET précisés dans le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 doit ainsi être traité, compte-tenu des enjeux croisés climat-air-énergie.

Un diagnostic approfondi a fait émerger une connaissance solide de l'existant. Il nous donne les outils nécessaires à la rédaction d'ambitions atteignables et il doit avant tout permettre de raisonner avec les bons ordres de grandeur et d'éclairer le choix des priorités.

Un calendrier doit désormais être remis à la direction départementale des territoires du Jura. Ce dernier doit planifier le plan d'approbation (ayant fait l'objet des consultations réglementaires et d'un vote d'approbation en conseil communautaire) ainsi que le plan d'arrêt avant d'être soumis à avis.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 41 pour, 0 contre, 0 abstention) approuve l'engagement dans le PCAET à travers le programme d'actions présenté ci-dessous et autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DATES	PROGRAMME D' ACTIONS
Juin 2019	Lancement de la démarche = délibération
Septembre 2019	Proposition d'un plan PCAET
Décembre 2019	Approbation du PCAET par un collège d'élus
Janvier 2020	Plan approuvé (plan ayant fait l'objet de toutes les consultations réglementaires et d'un vote d'approbation par le conseil communautaire)
Avril 2020	Plan arrêté (plan arrivé en fin d'élaboration mais n'ayant pas encore fait l'objet des avis obligatoires)
Mai 2020	Plan soumis pour validation à la Région et à la Préfecture

9. Patrimoine / Bâtiments

10. Tourisme

10.1 Nordique : proposition d'achat d'une dameuse

Suite à de nombreux problèmes techniques sur une dameuse KASSBOHRER PB 100 (mise en service en 2009 - 3 840 Heures), la question a été posée de changer ce matériel avant la prochaine saison. Par ailleurs, suite à la maintenance de fin de saison, il a été remarqué que le châssis était fissuré et d'autres problèmes mécaniques lourds ont été décelés (devis 38 000 € TTC hors châssis).

Suite à consultation, ce matériel neuf est aujourd'hui estimé entre 250 000 euros TTC et 300 000 euros TTC et la reprise de cette dameuse à 18 000 € TTC.

Le Président rappelle que la collectivité possède 4 dameuses dont 2 petites qui permettent de damer avec peu de neige et d'accéder aux endroits les plus étroits mais qui sont peu puissantes.

Cette dépense n'a pas été inscrite au budget, cependant il ne semble pas raisonnable de reculer l'échéance et cela permettrait de lisser les acquisitions sur le temps.

Christophe Masson demande si une mutualisation avec Les Rousses est possible. Raphaël Perrin précise qu'une mutualisation existe déjà et que l'on peut refaire un point ensemble sur l'intérêt commun et les autres façons de faire sur le territoire. La Sogestar a déjà été interpellée sur ce sujet et pour l'instant c'est un peu compliqué de prendre de la hauteur pour regarder les choses. Pierre Gresset ajoute que l'on peut considérer que la gestion du Massacre est commune avec la Station des Rousses.

Il précise que le parc des machines a été révisé à la baisse. Il y a des exigences au niveau des Hautes-Combes sur le traçage des pistes de ski de fond et sur le damage des téléskis des communes de Lajoux, La Pesse et Les Moussières. Pour répondre à une bonne prestation d'une station de ski qui nécessite un damage régulier, nous sommes dans l'obligation d'avoir du matériel opérationnel. Le fait d'avoir une machine qui soit régulièrement en panne occasionne des désagréments et ne permet pas d'offrir un niveau de qualité de services.

Francis Lahaut propose de contacter la Sogestar pour savoir qui fait quoi afin d'offrir un bon accueil et entretien sur le Massacre. Ce contact a déjà été pris de longue date. Nous damons de manière réciproque certaines parties des pistes mais sans fusion des services nous ne pourrions pas aller beaucoup plus loin dans la mutualisation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 41 pour, 0 contre, 0 abstention) autorise le Président à lancer une consultation pour l'achat d'une nouvelle dameuse nous permettant de faire face à la prochaine saison Nordique, autorise les négociations de reprise pour le véhicule existant, acte qu'un point budgétaire sera proposé en fin d'année au regard des consommations de crédits et si nécessaire une décision modificative sera alors prise en fin d'exercice et autorise le président à contractualiser les achats une fois les négociations abouties et à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette achat.

10.2 Trail : fixation du prix de vente du topo guide

Dans le cadre de la création d'un espace permanent trail sur le territoire de la communauté de communes, un topo guide des différents itinéraires sera édité. Celui-ci présentera les 21 parcours répartis sur 6 sites de pratiques, ainsi que de nombreuses informations pratiques.

Ce topo guide sera disponible à la vente dans les offices de tourisme du territoire Haut-Jura Saint-Claude, à partir du 12 Juillet 2019.

La vente a pour but de permettre à l'office de tourisme d'assurer le financement de la réédition des brochures et d'éventuels modifications. Le coût de revient pour la première édition, hors création graphique, est d'environ 2 € par exemplaire.

Pierre Gresset souhaite remercier 2 associations de randonnées : Pedibus Jambus et Les Godillots du Plateau pour leur travail car sans elles nous n'aurions pas eu la possibilité de flécher ses itinéraires. Il remercie également Samuel Vernerey pour sa bonne connaissance du secteur.

Le topo guide sera mis à disposition dans tous les offices de tourisme à partir du 13 juillet 2019.

Le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 41 pour, 0 contre, 0 abstention) valide le prix de vente au public de 6 € par exemplaire et autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

11 Sport et associations

11.1 Jura Sud Foot : avenant à la convention de fonctionnement

La Communauté de communes met à disposition du club Jura Sud Foot l'ensemble des installations sportives du stade Edouard Guillon à Molinges.

La collectivité, au vu des objectifs du club qui contribuent au développement de l'activité et à la satisfaction de l'intérêt général, verse une participation annuelle de fonctionnement d'un montant de 12 500 € contractualisée par une convention de 3 ans dont le terme est au 13 octobre 2020. Il est rappelé que le club assure pleinement

l'entretien de l'ensemble des espaces mis à sa disposition et dispose pour notre compte d'une mission complète en matière de formation des jeunes sportifs mais aussi des éducateurs de notre territoire.

Le Club Jura Sud Foot sollicite auprès de la Communauté de communes une aide financière exceptionnelle en raison de difficultés budgétaires générées notamment par le désengagement de certains partenaires et de la fin des contrats aidés.

Jean-Jacques Baroni précise qu'il y a 15 000 clubs de foot en France, Jura sud Foot arrive à la 76^{ème} place, c'est le plus gros club du Jura, voire de Franche-Comté.

Le budget du club est plus que restreint, les aides ont fortement diminuées. Le club s'est présenté à la DNCG pour présenter son budget. A l'issue de cet entretien, le club s'est vu-rétrogradé en national 3. Le club a fait appel de cette décision. Au nom du club il tient à remercier la collectivité pour son soutien.

Alain Mouret tient à rappeler que le club a déjà été repêché grâce à la bonne gestion financière du club.

Aussi, dans un souci de soutenir le Club de Jura Sud Foot qui participe pleinement au renforcement de l'activité sportive du territoire et qui développe une politique de formation tant au niveau de l'encadrement que de la santé et de la pratique, et pour lui permettre de passer le cap de ces difficultés passagères, le conseil communautaire, à l'unanimité (résultat du vote : 40 pour, 0 contre, 0 abstention) accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 20 000 € pour l'année 2019 qui fera l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Il est précisé que la Communauté de communes Jura Sud et le département sont sollicités pour un montant identique de 20 000 €.

12 Culture

13 Communications et questions diverses

Aucune autre question ou communication n'étant proposée la séance est levée à 21h20. Philippe Passot invite les conseillers présents à partager le verre de l'amitié.

-----ooOoo-----

Nadia Lahu
Secrétaire



Raphaël Perrin
Président



Fait à Saint-Claude,
Le 27 juin 2019

Jean-François Demarchi
Secrétaire



Le présent procès-verbal vaut compte-rendu et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude et adressé aux Communes membres pour affichage.